

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MODIFICATIF POUR CHANGEMENT DE VEHICULE
CONCERNANT UN TAXI

Le Maire de la commune de CHAMPSAC,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 28 avril 2005,

VU l'arrêté municipal du 21/05/2005 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21 mai 2005,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PAPAZIAN Antoine, né le 10 octobre 1966 à Lyon, domicilié Lotissement Les Perrières - 6 allée des Engoulévants - est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n°EQ-771-CG, marque Ford, modèle Mondéo, **à l'emplacement n°1 situé face à la mairie**, en attente de la clientèle, à compter du 27 mai 2005, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : M. le maire de CHAMPSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne.

Fait à CHAMPSAC, le 24 janvier 2020.

Le Maire,
Guy BAUDRIER

